

Conseils aux EPEI offrant des services de garde en milieu familial pendant la pandémie de COVID-19

Questions d'ordre général

Les services de garde en milieu familial sont-ils autorisés pendant la pandémie de COVID-19?

Les services de garde en milieu familial – agréés ou non – peuvent rester ouverts pendant la pandémie de COVID-19.

Les [Directives opérationnelles relatives aux services de garde](#) d'enfants du ministère de l'Éducation vous fourniront des précisions sur les ratios, le personnel, les protocoles de santé et sécurité et bien plus encore.

Le décret limitant les rassemblements publics s'applique-t-il à la garde d'enfants en milieu familial?

Le gouvernement de l'Ontario a dévoilé le [Plan d'action pour le déconfinement](#), avec des restrictions limitant les rassemblements publics à chaque étape. L'Ordre a communiqué avec le gouvernement et a reçu la confirmation du ministère de l'Éducation que cette ordonnance ne s'applique pas aux services de garde en milieu familial. Les services de garde d'enfants à domicile sont protégés, en tant que services essentiels, et peuvent continuer à fonctionner conformément aux exigences normales de la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance. Cela comprend les services de garde agréés et non agréés, y compris les services de garde en milieu familial, et pas seulement les services d'urgence offerts aux travailleurs de la santé et autres travailleurs essentiels.

Le centre de garde où je travaille a fermé et l'une des familles m'a demandé de garder leur enfant à leur domicile. Ils doivent travailler, et j'ai besoin de revenus, mais je crains que ce ne soit pas autorisé. Quel est le point de vue de l'Ordre?

L'Ordre n'interdit pas les ententes privées visant à offrir des services de garde à des clients issus de votre milieu de travail. Nous reconnaissons que ces services peuvent être très précieux pour les membres, les familles et les enfants afin d'assurer la continuité des services. Selon la norme V du Code et normes, les membres doivent être conscients du fait que des relations duelles peuvent naître de ce type d'ententes, et doivent connaître les mesures à prendre pour y faire face et les gérer. Pour tout renseignement sur le recours à votre jugement professionnel pour gérer les risques de relations duelles, consultez la [Ligne directrice de pratique : Les relations duelles](#) de l'Ordre.

Quelles sont mes obligations professionnelles?

La norme III du [Code de déontologie et normes d'exercice](#) met l'accent sur la santé, la sécurité et le bien-être dans le milieu d'apprentissage. Elle stipule que les EPEI connaissent diverses stratégies favorisant le bien-être et la sécurité des enfants au sein des milieux d'apprentissage, y compris, entre autres, sur le plan nutritionnel et en matière de santé physique, mentale et émotionnelle. Ils observent et surveillent le milieu d'apprentissage et prennent leurs responsabilités afin d'éviter d'exposer les enfants à des situations nuisibles ou non sécuritaires.

Quelles sont les directives pour les EPEI offrant des services de garde en milieu familial?

Les EPEI qui fournissent des services de garde en milieu familial agréés doivent d'abord contacter leur agence et s'assurer qu'ils respectent les exigences du ministère de l'Éducation. Les informations suivantes peuvent également être utiles aux EPEI qui proposent des services de garde d'enfants non agréés.

Politiques et procédures

Les services de garde d'enfants doivent mettre en place des politiques et procédures pour effectuer des vérifications sanitaires quotidiennes, prendre des mesures d'hygiène et exclure les enfants, les parents et le personnel qui sont malades.

Veuillez consulter votre médecin hygiéniste local pour obtenir des conseils sur l'élaboration de vos politiques et procédures. Vous pouvez également consulter la [page Web du gouvernement de l'Ontario sur la COVID-19](#) pour obtenir des outils et des ressources supplémentaires.

Symptômes :

Parmi les symptômes de la COVID-19 chez les enfants, on compte les suivants :

- Écoulement nasal
- Mal de gorge
- Diarrhée

Parmi les symptômes de la COVID-19 chez les adultes, on compte les suivants :

- Fièvre
- Toux
- Difficultés à respirer
- Pneumonie aux deux poumons

Personnes vulnérables :

Si votre système immunitaire est affaibli, vous pourriez courir le risque d'être plus gravement atteint. Ce peut être le cas :

- des personnes âgées
- et des personnes souffrant de maladies chroniques.

Il est conseillé à toutes les personnes de plus de 70 ans et aux personnes immunodéprimées de s'isoler pendant une période de 14 jours. Si vous offrez des services de garde d'enfants à votre domicile, vous êtes fortement encouragés à prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables de votre famille.

Mesures pour protéger votre santé :

- Se laver les mains souvent au savon et à l'eau ou utiliser une solution hydroalcoolique.
- Éternuer et tousser dans votre manche.
- Éviter de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Éviter tout contact avec des personnes malades.
- Rester à la maison si vous êtes malade et rappeler aux parents qu'ils doivent surveiller la santé de leurs enfants et garder les enfants malades à la maison.
- Si vous avez voyagé à l'étranger, restez confiné(e) à la maison pendant 14 jours et dites aux parents de faire de même.

(Vous pouvez aussi imprimer et afficher ce qui suit : [Affiche : Ce qu'il faut savoir pour rester en santé avec sa famille](#))

Nettoyage des surfaces :

Pour obtenir des informations détaillées, veuillez visiter : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-environmental-cleaning.pdf?la=fr>

Distanciation sociale :

La distanciation sociale consiste à prendre des mesures pour limiter le nombre de personnes avec lesquelles vous entrez en contact étroit (c'est-à-dire à moins de deux mètres d'une autre personne) en dehors de votre famille immédiate. Cette recommandation est mise en place pour limiter la propagation de la COVID-19 au sein de la collectivité.

La distanciation sociale peut être difficile à maintenir dans un milieu de garde d'enfants; cependant, superviser des groupes d'enfants plus petits et proposer davantage de jeux en plein air sont des stratégies qui favorisent la distanciation sociale. À l'extérieur, les EPEI

doivent continuer à faire attention à la propreté des surfaces avec lesquelles les enfants entrent en contact. Par exemple, à de nombreux endroits, les autorités ont recommandé de ne pas utiliser les structures des terrains de jeux publics.

Parler aux enfants de la COVID-19 :

La Société canadienne de pédiatrie a publié des conseils pour [savoir comment parler aux enfants](#) de la situation actuelle.

Autres ressources

[Ministère de la Santé : COVID-19 : Document d'orientation à l'intention des centres de garde d'urgence](#)

[Agence de la santé publique du Canada](#)

[Ministère de la Santé de l'Ontario](#)